



DELIBERATION
COMMUNE DE BERNIERES-SUR-MER
DEPARTEMENT DU CALVADOS

Séance du 19 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à vingt heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la commune de Bernières-sur-Mer, dûment convoqués le 14 décembre 2024, sous la présidence de Monsieur Thomas DUPONT-FEDERICI, Maire.

Nombre de Membres

Afférents au conseil	En exercice	Qui ont délibéré
19	19	15

Présents : Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur VIGNANCOUR, Madame CARPENTIER, Monsieur HAMEL, Madame LEBERTRE, Monsieur GODEL, Madame MOULIN, Monsieur ENGEL, Monsieur COISEL, Monsieur BLAIZOT.

Absents excusés : Monsieur TREFOUX a donné pouvoir à Monsieur VIGNANCOUR, Madame LEMOINE a donné pouvoir à Madame CARPENTIER, Madame WINDELS a donné pouvoir à Madame LEBERTRE, Monsieur LE BRETON a donné pouvoir à Monsieur ENGEL, Madame LANGLAIS a donné pouvoir à Monsieur DUPONT-FEDERICI, Monsieur LEPORTIER, Madame TERRIER, Madame LENOEL,

Absents : Monsieur BENOIST

Secrétaire de Séance : Madame CARPENTIER

24-092 FIXATION DU TARIF LOCAL ADOS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'ouverture du local ados « L'Entrepot'es » à compter du 14 décembre 2024.

Il est proposé d'instaurer une adhésion annuelle à l'espace jeunes de **5€**. Cette dernière permettra aux jeunes de venir pendant les horaires d'ouvertures et de participer aux différents temps gratuits.

Les horaires d'ouverture sont durant les périodes scolaires :

Mercredi et samedi : de 15 heures à 19 heures et le vendredi de 17 heures à 19 heures.

Durant les vacances scolaires, le local sera également ouvert avec une amplitude plus importante.

Une participation financière pourra être demandée pour des sorties ou animations spécifiques. Si le tarif de l'activité est supérieur à 5 €, il sera modulé en fonction du quotient familial.

Exemple de tarification pour une sortie :

QF ≤ 650	5 €
650 < QF < 1100	6 €
1100 < QF	7 €

En cas de sortie, les repas seront à la charge des familles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et des pouvoirs,

VALIDE le tarif de l'adhésion annuelle à 5€ par jeune, ainsi que la participation financière modulée en fonction du quotient familial relative aux sorties ou animations spécifiques supérieures à 5€.

VOTE : POUR : 15

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Thomas DUPONT FEDERICI

